VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N° 2026/93
DE NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris,

Vu l'Ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes,

Vu le décret numéro 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu la délibération du 03/07/2024 portant dénomination du Chemin du Mas d'Aschot ;

Considérant que le numérotage de l'immeuble constitue une mesure d'ordre et de police générale et que les parcelle situées Chemin du Mas d'Aschot n'ont pas, à ce jour, de numéro permettant de l'identifier ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la numérotation séquentielle de l'accès de la parcelle située **Chemin du Mas d'Achot** comme il suit :

- parcelle cadastrée BD 194, appartenant à Mme et M. MARQUES : **Numéro 66.**
- parcelle cadastrée BD 193, appartenant à Mme et M. MARQUEZ : **Numéro 140.**
- parcelle cadastrée BD 147, appartenant à M. COSTE Guy : **Numéro 413.**
- parcelle cadastrée BH 97, appartenant à M. BOUBILA Serge : **Numéro 1300**

Article 2 : La numérotation devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra, en aucun cas, être cachée ou recouverte.

Article 3 : Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville de Marguerittes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :Au demandeur

- Au Centre des impôts – service du Cadastre

La Base d'Adresse Locale sera également mise à jour.

A Marguerittes, le 16 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation
Aurélie VERCELLI

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjointe à l'urbanisme

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	23 JUIL. 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 23/07/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/73113